

# Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable

Relier les droits de l'homme avec tous les objectifs de développement durable

Cliquez sur un objectif, une cible ou un instrument pour afficher le texte. Utilisez les boutons situés à droite pour ajuster l'arrangement des résultats.

Arranger par:

Cibles

Instruments

Objectif	Cible	Instrument	Article
 <p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.</p>	<p><b>2.c</b></p> <p>Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires.</p> <p><b>Indicators</b> <b>2.c.1</b></p> <p>Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires</p>	<p><b>PIDESC</b></p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b></p> <p>11.2 Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:</p> <p>11.2.b</p> <p>Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.</p>
		<p><b>Protocole de San Salvador</b></p> <p>Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador)</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b></p> <p>12.2</p> <p>Dans le but d'assurer l'exercice de ce droit et d'éradiquer la malnutrition, les Etats parties s'engagent à perfectionner les méthodes de production, d'approvisionnement et de distribution des aliments. A cet effet, ils s'engagent à encourager une plus large coopération internationale en appui aux politiques nationales concernant ce sujet.</p>
		<p><b>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</b></p> <p>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b></p> <p>22.2</p> <p>Les Etats ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement.</p>
		<p><b>CNULCD</b></p> <p>Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification</p>	<p><b>Afficher tous les articles</b></p> <p>4.2</p> <p>En vue d'atteindre l'objectif de la présente Convention, les Parties:</p> <p>4.2.b</p> <p>prêtent dûment attention, au sein des organes internationaux et régionaux compétents, à la situation des pays en développement touchés Parties du point de vue des échanges internationaux, des arrangements de commercialisation et de l'endettement, afin de créer un environnement économique international porteur, de nature à promouvoir un développement durable;</p>
			<p>24</p> <p>Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.</p>

The Human Rights Guide to the SDGs is made by Institute for Human Rights in Denmark. The guide is provided as a free service under Creative Commons. Please report errors or missing elements to info@humanrights.dk.